



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-110 bis

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales et subdélégation de signature à Mesdames et Messieurs les chargés de mission, les responsables et directrices au sein du SGAR de la région Hauts-de-France.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale d'appui juridique

Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales et subdélégation de signature à Mesdames et Messieurs les chargés de mission, les responsables et directrices au sein du SGAR de la région Hauts-de-France

La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé des « politiques publiques », et de Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé de la « modernisation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DEBATTE et de Monsieur Patrick DAVID, Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France relevant du pôle « modernisation de l'action publique » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « modernisation de l'action publique » ;
-

Article 2 : - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DEBATTE et de Monsieur Serge BOUFFANGE, Monsieur Patrick DAVID, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France relevant du pôle «politiques publiques»;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle «politiques publiques»;
- les marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Patrick DAVID et Serge BOUFFANGE, adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la subdélégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence et hors marchés publics de l'État par les personnes dont les noms suivent :

Missions 1 – Stratégie de l'État, Europe et International

- Monsieur Raphaël GHYS et Monsieur Eric EMPRIN

Missions 2 – Cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, ESS, innovation sociale, renouvellement urbain, politique de la ville, logement social

- Madame Cécile PARENT-NUTTE et Monsieur Arnaud DEHEDIN

Missions 3 – Numérique et innovation et intelligence économique, emploi et formation, filières industrielles et agricoles, RUI

Madame Delphine-Marie LEMAIRE et Madame Hélène EXBRAYAT

Missions 4 – transports et infrastructures, développement durable, agriculture, égalité des territoires

- Monsieur Xavier-Yves VALERE et Monsieur Ertgren SHEHU

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

- Madame Patricia MOYSON

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MOYSON, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Béatrice TACQUET ou par Monsieur Maxime DANDOIS.

Plate-forme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Isabelle BROSSIER

Y compris pour les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Éliane GRAMMONT

Y compris pour les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plate-forme régionale d'appui juridique

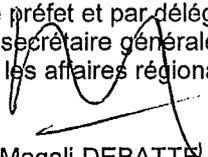
Monsieur Jean GRIMM

Article 3 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.